



Actus de la CGT DISI Sud-Ouest – 25 Février 2019

Réformes DGFIP :	P1	Casse de la fonction publique :	P2
Entretien professionnel	P3	Télétravail, audience à la DISI :	P3

Réformes à la DGFIP : l'accélération de la casse de nos services !

La situation sociale et politique ne cesse de se dégrader. Après les maigres concessions accordées par le gouvernement en fin d'année face à la mobilisation, l'organisation du « grand débat national » est l'occasion pour le Président de la République de tenter de reprendre la main. Il fait son show, mais ce qui demeure c'est bien la politique mise en œuvre. Celle-ci continue vers plus de libéralisation de l'économie, de remise en cause des services publics et aucune réponse sérieuse n'est apportée en matière de pouvoir d'achat.

À la DGFIP, le projet du gouvernement s'appelle désormais « déconcentration de proximité » ou « géographie revisitée ». Il s'agit d'une accélération sans précédent des remises en cause des missions et des structures dans notre secteur professionnel. Il ne s'agit plus comme avant d'ASR (adaptation des structures du réseau) mais d'une refonte totale des services de la DGFIP avec comme leitmotiv : économies et suppressions massives d'emplois. Les directeurs locaux ont eu une feuille de route et doivent faire des propositions dès ce premier trimestre. Prenons deux exemples qui ont été dévoilés dans deux départements pour illustrer ce qui se trame.

En Vendée le projet triennal de la Direction a été précisé : suppression de 100 emplois en 3 ans, maintien d'1 seul SPF, 2 SIE, 2 SIP, suppression des 22 trésoreries pour ne garder que 3 « back-office », création de 2 ou 3 agences comptables, un pôle unique de contrôle fiscal est envisagé et le devenir du PRS est incertain dans le cadre du projet de réseau unique de recouvrement.

Autre exemple, le Cher. Fermeture : accueils, 13 trésoreries, 3 SIE, 1 ou 2 SIP, 1 SPF. Regroupement : la BCR avec le PCE. Le PRS serait sur la sellette. La direction du Cher ne serait organisée qu'autour de 3 bassins : Bourges, Saint Amand et Vierzon.

Le démembrement de la DGFIP est engagé : extension des agences comptables, réflexions pour une agence du recouvrement fiscal et social, une agence du contrôle des entreprises, volonté de transférer la mission topographique à l'IGN, maisons de services au public à la place de nos accueils, tout internet plutôt que l'accueil physique, travail à distance, etc. Le dépeçage est en marche...

Le corollaire aux restructurations est la remise en cause des droits et garanties des agents. Un exemple : l'introduction cette année à la DGFIP de la pratique du **détachement d'office** à l'occasion de l'extension des agences comptables est une première qui touchera demain chacun d'entre nous (avant-projet de réforme de la Fonction Publique). Rappelons aussi que 14 directions sont préfiguratrices de l'**affectation au département** (= au bon vouloir du directeur), mais aussi que la rémunération arbitraire et la mobilité forcée arrivent pour tous les corps de la DGFIP, dans le cadre du RIFSEEP en janvier 2020.

Et l'humain dans tout ça ?

Les citoyens revendiquent des vrais services publics, répondant à leurs besoins, accessibles sur tout le territoire et pour tous les citoyens. La crise politique actuelle le montre tous les jours.

La réponse du gouvernement est toujours la même : un service public réduit, où seules les « élites » s'en sortiront (dématérialisation, internet...). Pour les autres, zéro cash, pénalité pour les paiements par chèques au-delà de 1000 €, bus DGFIP, maison des services publics généralistes... et pour les conseils il faudra aller ailleurs (comme à La Poste) pour les avoir en payant !

Quel avenir pour l'informatique à la DGFIP dans ce contexte ?

Il serait illusoire de penser que l'informatique serait à l'abri dans ce vaste plan de casse de nos services. Déjà deux DISI disparaissent cette année. Plusieurs ESI sont progressivement vidés de leurs missions, c'est la phase préparatoire à

leur future suppression.

L'avenir de l'assistance est en question. Déjà nous subissons les regroupements/disparitions des plateaux d'AT et des CID sans moyen. Qu'en sera-t-il demain avec toutes les disparitions de structures du réseau ?

Le développement dans les ESI est aussi sur la sellette. Le DGFIP supprime maintenant des postes dans les ESI pour renforcer les bureaux de centrale. Le manque de nouveaux projets confiés aux ESI de développement ne peut que nous inquiéter.

La CGT appelle les informaticiens à se mobiliser dès à présent. Leur avenir se joue en même temps que celui de nos collègues des services administratifs. **Oui, tous ensemble défendons nos missions et le service public !**

Casse de la Fonction publique : la CGT ne laissera pas faire !

Ce 13 février, le secrétaire d'État en charge de la Fonction publique a convoqué un Conseil commun de la Fonction publique. Aucune des propositions des syndicats émises depuis des mois n'est réellement prise en compte. Le gouvernement confirme sa volonté d'assécher les compétences des organismes consultatifs.

Le gouvernement vise, notamment, un recours massivement accru au non titulariat, en instituant la rupture conventionnelle dans la Fonction publique, en faisant des éléments salariaux individuels une partie prépondérante de la rémunération et en mettant en place un arsenal de dispositions pour accompagner les abandons de missions publiques et des dizaines

de milliers de nouvelles suppressions d'emplois. Ce projet constitue bien une remise en cause du Statut général.

En prévoyant l'avis du Conseil commun dès le 6 mars, l'adoption au Conseil des ministres du 27 mars et le vote au Parlement – en procédure accélérée – pour le mois de juin, les dirigeants ultralibéraux démontrent que, en dépit de la crise actuelle, ils ne changent rien à leur logiciel programmé sur l'autoritarisme et le passage en force.

Face à cette mascarade et à ce déni de démocratie sociale, la CGT, avec 6 autres organisations syndicales, a quitté la séance sans en attendre une fin connue d'avance.

Ne plus se laisser faire ! Agir dès à présent en mars !

La CGT appelle tous les personnels à se mobiliser en mars pour dire stop ! Des HMI vont être organisées prochainement (8/03 à l'ESI de Bordeaux et 12/03 ESI de Poitiers et Toulouse).

Le 14 mars une grève nationale à la DGFIP est lancée à l'appel de l'intersyndicale.

Entretien professionnel : plus de recours en CAPN !

Révision des comptes-rendus d'entretien professionnel : un grand pas effectué vers toujours plus d'arbitraire avec la suppression des recours nationaux de second niveau.

Au sortir de l'été, à l'occasion d'un groupe de travail national concernant le « dialogue social », la Direction Générale nous annonçait par le biais d'une fiche de travail sa volonté de supprimer les recours nationaux de second niveau de l'entretien professionnel pour les agents bénéficiant d'une CAP locale de recours (Agents Administratifs, Contrôleurs, Inspecteurs), motivant celle-ci par le fait qu'elle « comporte de nombreux avantages notamment en termes de simplification de procédures de gestion et d'allègement des charges de travail des gestionnaires RH ou encore de responsabilisation accrue du niveau local et de la redynamisation du dialogue social ». Pour la Direction Générale, les 2 niveaux de recours que constituent le recours auprès de l'autorité hiérarchique et le recours auprès de la CAP Nationale sont donc largement suffisants, les agents pouvant de toute façon s'ils le désirent faire ensuite appel auprès du Tribunal Administratif...

Pour la CGT Finances Publiques, cette décision

est inacceptable. En effet, elle dénonce depuis sa mise en place le recours hiérarchique et demande son abrogation, puisque celui-ci s'effectue en dehors de toute instance paritaire, laissant la place au discrétionnaire voire à l'arbitraire, et remettant en cause la représentativité issue des élections professionnelles en autorisant un agent à se faire accompagner en audience par n'importe quelle personne de la direction. Par ailleurs, cette même autorité hiérarchique est dans de nombreux cas – comme ici à la DISI Sud-Ouest – membre de la parité administrative voire parfois présidente de la CAP locale de recours... comment imaginer un seul instant qu'elle puisse réellement se déjuger ? Il est donc manifeste que cette décision n'aura qu'une réelle utilité : donner toujours plus de pouvoir aux directeurs locaux, leur apportant toute la souplesse qu'ils réclament pour bien mettre en œuvre l'ensemble des réformes destructrices de la DGFIP annoncées dans le cadre de Cap 2022.

La CGT exige donc que la Direction Générale rétablisse les CAP Nationales de recours de second niveau. Et dans l'attente elle veillera particulièrement au respect des droits des agents, notamment lors des CAP locales de recours.

TELETRAVAIL : compte rendu de l'audience de la CGT avec le DISI le 19/02/2019

La campagne de télétravail est en cours et malgré les différents écrits sur le sujet les agents ont encore des interrogations sur les conditions de sa mise en place et les critères de sélection choisis. Dans ce contexte encore un peu flou, la CGT a demandé une audience au Directeur pour tenter d'obtenir quelques éclaircissements.

Les premières informations de cette campagne laissaient penser que le dispositif était largement ouvert et qu'un agent pouvait bénéficier d'un maximum de 3 jours de télétravail hebdomadaires. Lors du CTL, le DISI avait clairement dit qu'il n'était pas favorable aux 3

jours et à une semaine de la date limite de dépôt des dossiers, nous apprenons que pour la campagne 2019 ce nombre est réduit à une journée.

Le Directeur a totalement assumé ce choix en précisant souhaiter une mise en place progressive du processus.

À notre demande, la direction s'est engagée à communiquer à l'ensemble des organisations syndicales le nombre de dossiers de candidature déposés, par établissement, par service, et par catégorie, ainsi que la grille d'aide à la décision utilisée lors de l'entretien.

À ce jour 50 demandes ont été déposées :

- 25 à l'ESI de Bordeaux
- 14 à l'ESI de Toulouse
- 10 à l'ESI de Poitiers
- 1 à la DISI siège

Nous avons rappelé que la cible à 3 ans est de 10 % de télétravailleurs, ce qui fait 45 personnes pour la DISI.

Pour la campagne 2020, avec l'intégration de l'ESI de Limoges ce chiffre passera à 52 personnes.

Pour cette 1ère campagne, la direction a choisi d'accepter environ 17 demandes (5 par ESI et 2 sur le siège), le nombre et la ventilation ne sont pas figés.

Remarquant qu'il y a beaucoup plus de demandes que d'offres, nous avons demandé à connaître les règles d'éligibilité qui seront appliquées ainsi que les critères de classement des dossiers.

Le choix des dossiers éligibles et leur classement sera donc une étape délicate.

Certains dossiers seront écartés d'office :

- ceux qui ne rentrent pas dans le périmètre du télétravail (ADO, exploitation Z3, INTEX, G2A, éditique, assistance...). Quelques exceptions seront étudiées si l'agent a la possibilité d'accomplir des missions compatibles avec le télétravail.
- ceux pour lesquels l'agent a moins d'un an d'ancienneté sur son poste.
- ceux pour lesquels l'agent n'est pas autonome, ou pas apte au télétravail (la direction s'appuiera notamment sur le CREP pour s'assurer des compétences et du comportement de l'agent).

Un premier avis sera donné par le chef de pôle, suite à un entretien qu'il mènera avec l'agent en s'appuyant sur une grille d'aide à la décision (inspirée d'un document national).

Un deuxième avis sera émis par le chef d'ESI.

Les dossiers seront ensuite transmis à la DISI,

pour décision finale.

Les agents dont le dossier est accepté signeront une convention avec le chef de l'ESI.

Les agents dont le dossier est refusé pourront faire un recours en CAPL.

Nous avons demandé à la Direction de préciser si des voies de recours sont prévues en cas de refus partiel d'un dossier (nombre de jours accordés inférieur au nombre de jours demandés). La Direction n'a pas actuellement la réponse à cette question.

Lors du prochain CHSCT le DISI fera un point sur l'avancement du processus. Nous avons rappelé que nous souhaitions avoir un bilan de la gestion des dossiers.

Nous avons fait remarquer qu'une communication dans un 1^{er} temps plus ouverte, laissait espérer aux agents un télétravail à 2, 3 jours, et que la restriction tardive est plus ou moins bien perçue par les agents.

Pour la CGT, le télétravail peut permettre d'améliorer les conditions de travail de certains de nos collègues. Nous serons vigilants et demandons à la Direction d'être la plus transparente possible sur sa mise en place.

Pour qu'il représente une véritable avancée, il est important que les demandes des agents soient évaluées équitablement, quels que soient leur affectation et leur grade, et que tous ceux qui souhaitent en bénéficier et qui remplissent les conditions d'éligibilité puissent y accéder.

En cas de refus, n'hésitez pas à nous contacter afin de vous aider : la CAP locale est compétente pour examiner un recours.

Attention : il n'y a pas de possibilité de recours en CAP nationale. Si la démarche n'aboutit pas au niveau de la CAP locale, la seule voie de recours restant sera d'entamer une démarche auprès du Tribunal administratif.



Bulletin d'adhésion

Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT Finances Publiques à la DISI Sud-Ouest

Nom, Prénom :

Date :

Grade :

Adresse mél :

Adresse administrative :

Signature :

Bulletin à remettre à un militant de la CGT.